

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
De La Couture-Bousse

Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de La Couture-Boussey légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de séance de Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire.

Date de convocation : 7 septembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 18
- Présents : 13
- Votants : 16

Présents : M. Sylvain BOREGGIO, **Maire**,

Mme Nadine HANNE, M. Francis DAVOUST, Mme Laurence NICOLAS, M. Michel LAMI, **Adjoint**,

M. Jean-Pierre NICOLAS, Mme Marie-Christine MICHEL, Mme Muriel DESRAYAUD, Mme Corinne WILHELMY, M. Cédric LARCHER, M. David DEGENETAIS, M. Jean-Marie LUCIANI, et Mme Sandrine SALESSES **Conseillers municipaux**.

Absents / excusés :

Mme Jocelyne PASQUIER,
M. Jean-Pierre OSMONT donne pouvoir à Cédric LARCHER
M. Sébastien MERTZ
Mme Khadija VACHEZ donne pouvoir à Michel LAMI
Mme Elodie BREARD, donne pouvoir à Nadine HANNE

Secrétaire de séance : Jean-Marie LUCIANI

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

- 🚧 Élus – élection d'un adjoint
- 🚧 Élus – indemnisation d'un conseiller délégué
- 🚧 Élus – désignation d'un référent déontologue des élus locaux
- 🚧 Budget – demandes de subventions (fonds de concours, fonds vert, ..)
- 🚧 Budget – Attribution d'une aide exceptionnelle (Comité des fêtes)
- 🚧 Ressources Humaines – fermetures de postes
- 🚧 Ressources Humaines – ouvertures de postes
- 🚧 Devis
- 🚧 Rapport des commissions
- 🚧 Questions diverses

Affaires générales – élection d'un adjoint

M. Daniel L'HOSTIS, 3^{ème} adjoint a adressé sa démission au Préfet pour ses mandats d'adjoint au maire et de conseiller municipal. Ce dernier l'a acceptée à compter du 18 aout 2023.

Remplacement de l'adjoint démissionnaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de le remplacer

Place dans le tableau

Précisant qu'il sera remplacé au poste vacant de troisième adjoint

Élection

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M Sylvain BOREGGIO, maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Considérant qu'après dépouillement par le bureau, le résultat suivant a été établi :

- Nombre de nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 16
- Nombre de bulletins nuls (art. L. 66 du code électoral) : 1
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 9

M. Jean-Pierre NICOLAS a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre NICOLAS	15	Quinze

Affaires générales– indemnisation d'un conseiller délégué

Monsieur le Maire rappelle que David DEGENETAIS, s'est vu confier des missions relatives à la Police Municipale, par délégation du maire au 1^{er} juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu l'arrêté municipal AP-2021-009 du 1^{er} juin 2021 portant délégation de fonction à un conseiller municipal

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant qu'un conseiller délégué peut percevoir une Indemnité de conseiller municipal délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide, à l'unanimité des membres, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions **de conseiller municipal délégué à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Décide que David DEGENETAIS percevra cette indemnité à compter de ce jour.

Affaires générales– désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Vu l'exposé du Maire

Article 1 : Désignation du référent déontologue des élus

Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus locaux de La Couture-Boussey. Cette fonction est confiée à Monsieur Philippe BOETON, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale, Madame Sylvie CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par **la charte de l'élu local**
- **La charte de l'élu local** est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :
 - *1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
 - *2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
 - *3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

- 4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Article 3 : Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Indemnisation

A : Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local¹ :

- 80 € par dossier² sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent)

B : Si les missions sont assurées par un collègue, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues au A et B

Article 6 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera :

- D'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès (philippe.boeton@wanadoo.fr ; calentier-referentdeontologue@outlook.com)

¹ Ou tous autres textes législatifs ou réglementaires à intervenir

² **Article 2** de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local : « Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier »

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité et envoyé à l'adresse mail précitée (avec demande d'accusé de lecture)

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et, ce faisant, pourra :

- 1) Soit solliciter auprès de la collectivité la création d'un collège de référents déontologues.
- 2) Soit inviter l' élu à saisir un autre référent déontologue, dans l'hypothèse selon laquelle la collectivité a procédé à d'autres désignations

Les réponses devront être traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue adresse annuellement à chaque collectivité un rapport annuel anonymisé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- 3) D'approuver la désignation, en tant que référent déontologue des élus de la collectivité et ce, aux conditions énoncées ci-avant de :
 - a. Monsieur PHILIPPE BOETON, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale
 - b. Madame SYLVIE CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie,
- 4) D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Finances – Demandes de Subventions (Fonds de concours, Fonds Vert)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que différents travaux envisagés par la commune peuvent faire l'objet de demande de subvention au titre des fonds de concours de l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, ou du Fonds vert.

Les projets sont :

- Installation de pompes à chaleur à la Maison de santé pour 48 172.88 € HT / 57 807.46 € TTC
- Achat de guirlandes pour les fêtes de fin d'année pour 2 357.00 € HT/ 2 828.40 € TTC
- Achat d'équipement pour la bibliothèque pour 2 500.00 € HT/ 3 000.00 € TTC

Il propose de demander des subventions selon les plans de financement suivants :

Projet	EPN	Fonds vert	Auto-financement
Installation de pompes à chaleur à la Maison de santé		19 269.15 €	28 903.73 €
Achat de guirlandes pour les fêtes de fin d'année	1 178.50 €		1 178.50 €
Achat d'équipement pour la bibliothèque	1 250.00 €		1 250.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation des projets sus mentionnés

APPROUVE les devis présentés par Monsieur le Maire

AUTORISE le Maire à solliciter le fonds vert pour 19 269.15 € pour l'installation de Pompes A Chaleur à la Maison de santé, l'agglomération EPN pour un fonds de concours d'un montant de 1 178.50 € pour l'achat de guirlandes pour les fêtes de fin d'année et 1 250.00 € pour l'achat Achat d'équipement pour la bibliothèque.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces projets.

Finances – Attribution d'une aide exceptionnelle (Comité des fêtes)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu une demande de participation exceptionnelle par Le Comité de fêtes dans le cadre de l'organisation de leur exposition Lego du 21 et 22 octobre prochain. Cédric LARCHER, présente l'évènement,

Monsieur le Maire propose de leur allouer la somme de 500.00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE le versement de 500.00 euros (au compte 65748)

Personnels – fermetures de poste

Monsieur le Maire indique que compte-tenu du départ à la retraite de l'agent de restauration, à temps plein, la mission a été partiellement externalisée. Il est donc nécessaire de supprimer ce poste pour en ouvrir un à durée inférieure.

Il est également nécessaire de supprimer l'ancien poste d'un agent d'entretien polyvalent parti en retraite en novembre 2021, ainsi que celui de l'ancien agent d'entretien polyvalent qui est aujourd'hui affecté à la filière administrative.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la suppression des emplois suivants ;

Agent de service et de restauration	-Adjoint technique	35h 1 ETP
Agent d'entretien polyvalent	-Adjoint technique	14.09h 0.4 ETP
Agent d'entretien polyvalent	-Adjoint technique	29.33h 0.84 ETP

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

Personnels – Ouvertures de poste

Monsieur le Maire indique que compte tenu de la mise à jour des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer des postes à temps non complet pour les agents de service de restauration et d'entretien, sur le grade d'adjoint technique territorial

D'autre part compte tenu du recrutement à venir du Responsable des services techniques, il est nécessaire de créer un double grade de recrutement. Le grade ouvert actuellement est uniquement technicien territorial, il est nécessaire d'ajouter agent de maîtrise principal.

Quant au saisonnier en espace vert, l'activité nous impose une prolongation d'au moins trois mois de ce contrat.

Monsieur le maire indique qu'il a eu recours à deux personnels en apprentissage pour d'une part les postes d'ATSEM et d'autre part en espace verts. Ces apprentissages préparent des CAP pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'été 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture des emplois suivants ;

Responsable des services techniques	-Technicien + Agent de maîtrise principal	35h 1 ETP
Agent de service temporaire (1 ^{er} /09 au 31/12)	-Adjoint technique	10,24 h 0.29 ETP
Agent de restauration et d'entretien polyvalent	-Adjoint technique Possibilité d'heures complémentaires	16,84 h 0.48 ETP
Agent de restauration et d'entretien polyvalent	-Adjoint technique Possibilité d'heures complémentaires	16,19 h 0.46 ETP
Agent de restauration	-Adjoint technique Possibilité d'heures complémentaires	6,30 h 0.18 ETP
Agent de restauration et d'entretien polyvalent	-agent technique en renfort d'activité pour l'année scolaire 2023.2024	
Agent technique polyvalent voirie et espaces verts	Prolongation de mission de renfort saisonnier de 3 mois	35h 1 ETP
	2 apprentis (Années scolaires 2023/2024 et 2024/2025) - CAP Jardinier Paysagiste - CAP Accompagnement Educatif de Petite Enfance	35h 2 ETP

Personnel – tableau des emplois

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les différentes modifications de l'organisation des services communaux depuis un an nécessitent de mettre à jour le tableau des emplois de la commune. Ce tableau est le reflet de l'organigramme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des emplois comme suit valable à compter du 15 septembre 2023 :

Intitulé de poste	Grades	Quotité horaire	Pourvu
Directrice générale des services	-DGS 2 000 à 10 000 habitants -Attaché territorial	35h 1 ETP	Oui
Responsable du service de police municipale	-Chef de service PM principal 1 ^{ère} cl -Chef de service PM principal 2 ^{ème} cl -Chef de service PM	35h 1 ETP	Oui
Equipier de police municipale	-Brigadier-chef principal -Gardien-Brigadier	35h 2 ETP	Oui 1/2
Assistant administratif et financier	-Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl -Adjoint administratif	35h 1 ETP	Oui
Assistant administratif	-Adjoint administratif	35h 2 ETP	Oui

Responsable de la bibliothèque	-Agent de gestion des bibliothèques	25h 0.71 ETP	Oui
Agent d'entretien polyvalent	-Adjoint technique	29,68h 0.85 ETP	Oui
Agent d'entretien polyvalent	-Adjoint technique	25,15h 0.72 ETP	Oui
Agent de service temporaire (1 ^{er} /09 au 31/12)	-Adjoint technique	10,24 h 0.29 ETP	Oui
Agent de restauration et d'entretien polyvalent	-Adjoint technique Possibilité d'heures complémentaires	16,84 h 0.48 ETP	Oui
Agent de restauration et d'entretien polyvalent	-Adjoint technique Possibilité d'heures complémentaires	16,19 h 0.46 ETP	Oui
Agent de restauration	-Adjoint technique Possibilité d'heures complémentaires	6,30 h 0.18 ETP	Oui
Agent de restauration et d'entretien polyvalent	-agent technique en renfort d'activité pour l'année scolaire 2023.2024		Oui
Assistant des écoles maternelles	-ATSEM principal 1 ^{ère} cl -ATSEM principal 2 ^{ème} cl -Adjoint technique	35h 3 ETP	Oui 2/3
Responsable de travaux espaces verts et bâtiments	-Technicien + Agent de maîtrise principal	35h 1 ETP	Non
Agent technique polyvalent voirie et espaces verts	- Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	35h 1 ETP	Oui
Agent technique polyvalent voirie et espaces verts	-Adjoint technique	35h 2 ETP	Oui
Agent de maintenance polyvalent bâtiment	-Agent de maîtrise - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h 1 ETP	Oui
Agent de maintenance polyvalent bâtiment	- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h 1 ETP	Oui
Agent technique polyvalent voirie et espaces verts	Prolongation de mission de renfort saisonnier de 3 mois (jusqu'au 15/01/2024)	35h 1 ETP	Oui
	2 apprentis (Années scolaires 2023/2024 et 2024/2025) - CAP Jardinier Paysagiste - CAP Accompagnement Educatif de Petite Enfance	35h 2 ETP	Oui 2/2
	Total	22,69 ETP	23/27

Rapport des commissions :

Sécurité :

- David DEGENETAIS rappelle que des caravanes se sont installées sur la friche du centre bourg. Cette occupation illicite a eu lieu du 20/08 au 10/09. David DEGENETIS a été déposer une plainte auprès de la gendarmerie. Le médiateur de la préfecture a été saisi. Les élus échangent sur la possibilité d'installer des équipements qui bloqueraient une éventuelle future installation. Des avis de sommes à payer ont été établis aux familles présentes.
- David DEGENETAIS rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} juin, la police municipale intervient sur un périmètre de 3 communes supplémentaires. Les retours sont bons.

Scolaire :

- À la suite de la parution d'un décret, les conseils d'école doivent se réunir avant les élections de parents d'élève pour apporter des précisions sur les modalités de vote. Le CE primaire s'est tenu ce jour, 15/09. Pour l'école maternelle, il se tiendra le 19/09.
- La classe découverte en primaire n'est pas validée à ce jour.
- En tant que référent « transport scolaire », Michel LAMI fait part des problèmes depuis le début de l'année scolaire à l'échelle de l'agglomération. Des réajustements sont en cours.
- Pour le cas particulier de la commune, la suppression de l'arrêt « des pins », remplacé par un arrêt à Bousseys et un arrêt au Bois Fleuri a engendrée des réclamations. Après discussion avec EPN, un arrêt « Bruyère » a été ajouté. Ce dernier sera à valider au Conseil Communautaire d'octobre 2023.

Travaux :

- Francis DAVOUST informe que les travaux d'enfouissement de réseaux par le SIEGE 27 sont toujours en cours.

Associations

- Laurence NICOLAS fait un retour sur le forum des associations qui s'est tenu le 2 septembre. Tout s'est bien déroulé, les associations et les visiteurs étaient présents en nombre.

Festivités

- Sandrine SALESSES précise que les animations de juillet (Belles mécaniques au 14 juillet et fête communale le week-end du 22/23 juillet) ont été un succès. La présence de la police municipale et de la gendarmerie a été appréciée.

Divers :

- Muriel DESRAYAUD rappelle la nécessité de tracer les places de stationnement PMR. Le travail de bornage pour rétrocession à l'agglomération a débuté. Elle nous informe du stationnement abusif sur les trottoirs. La Police Municipale intervient pour verbaliser.
- Corinne WILHELMY rapporte un problème de stationnement impasse du Puits.
Concernant les problèmes de stationnement, les marquages au sol (cases) seront tracés dans les prochaines semaines. Les riverains concernés par des zones bleues ont été informé fin août. La Police Municipale est en alerte sur ce sujet.
- Corinne WILHELMY s'interroge sur la fermeture du chemin de la messe. Francis DAVOUST précise que l'arbre d'une propriété privé est tombé sur le chemin. D'autres menacent également. Le propriétaire doit intervenir. Le chemin sera réouvert dès que possible.
- Jean-Marie LUCIANI informe le Maire qu'à la suite des travaux rue des mesures, le trottoir n'a pas été convenablement rebouché. Monsieur le maire va transmettre l'information à EPN.
- Les travaux sur les réseaux d'eau sont terminés. La réception aura lieu la semaine prochaine.
- Compte -tenu des travaux de curage à la mare, Jean-Marie LUCIANI demande s'il est possible de transférer au moins en partie l'eau à la mare de Bousseys. Francis DAVOUST va se rapprocher des services en charge.
- Une réunion « Eau pluviales » est prévue à EPN. Francis DAVOUST y participera. Un retour sera fait aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

Le Secrétaire de séance
Jean-Marie LUCIANI

Le Maire
Sylvain BOREGGIO

Conseil municipal du 15 septembre. 2023

BOREGGIO	Sylvain	Maire	
DAVOUST	Francis	Adjoint au Maire	
NICOLAS	Laurence	Adjointe au Maire	
L'HOSTIS	Daniel	Adjoint au Maire	
HANNE	Nadine	Adjointe au Maire	
LAMI	Michel	Adjoint au Maire	
BREARD	Elodie	Conseillère Municipale	Pouvoir à Mme Nadine HANNE
DEGENETAIS	David	Conseiller Municipal	
DESRAYAUD	Muriel	Conseillère Municipale	
LARCHER	Cédric	Conseiller Municipal	
LUCIANI	Jean-Marie	Conseiller Municipal	
MERTZ	Sébastien	Conseiller Municipal	Absent
MICHEL	Marie-Christine	Conseillère Municipale	
NICOLAS	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
OSMONT	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	Pouvoir à M. Cédric LARCHER
PASQUIER	Jocelyne	Conseillère Municipale	Absente
SALESSES	Sandrine	Conseillère Municipale	
VACHEZ	Khadija	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. Michel LAMI
WILHELMY	Corinne	Conseillère Municipale	